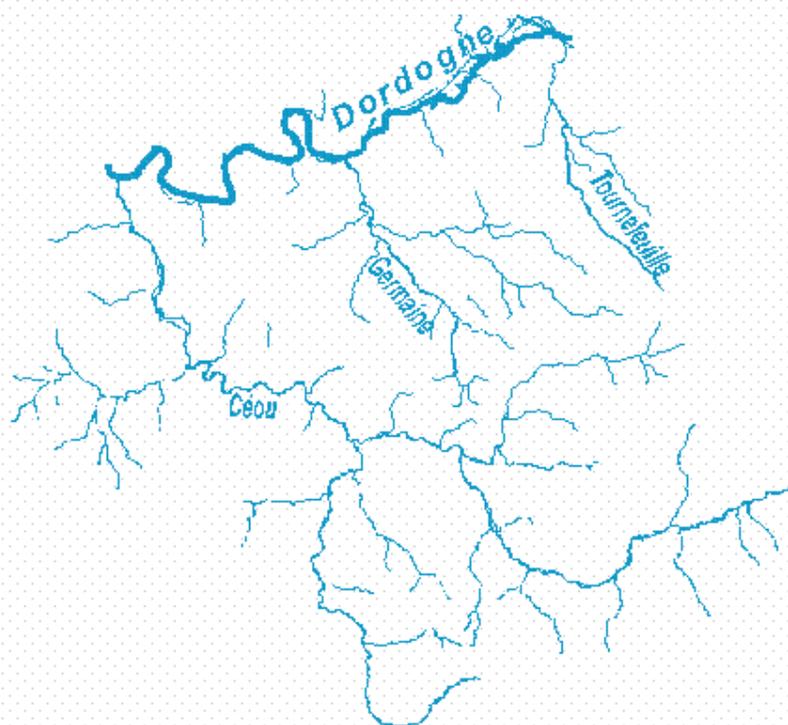




CONTRAT DE RIVIERE

CÉOU GERMAINE TOURNEFEUILLE



DOCUMENT CONTRACTUEL

2002



céou
Le contrat de rivière

CONTRAT DE RIVIERE CEOU

Document contractuel

2002

Le présent contrat est conclu entre :

- **l'Etat**, représenté par Madame JOURDAN, Préfet du Lot,
- **la Région Midi-Pyrénées**, représentée par Monsieur MALVY, Président du Conseil Régional,
- **la Région Aquitaine**, représentée par Monsieur ROUSSET, Président du Conseil Régional,
- **le Département du Lot**, représenté par Monsieur MILHAU, Président du Conseil Général,
- **le Département de la Dordogne**, représenté par Monsieur CAZEAU, Président du Conseil Général,
- **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, représentée par son Directeur, Monsieur POLY

Son exécution sera suivie par **le Comité de Rivière Céou** présidé par M. Germinal PEIRO, Député de la Dordogne, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne, Conseiller Général de la Dordogne, Maire de Castelnaud-La-Chapelle

- Vu la décision du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 19 mai 1980 instituant les opérations de Contrat de Rivière,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement du 22 mars 1993, partiellement abrogée, relative à l'incidence des nouveaux outils de planification institués par la loi du 3 janvier 1992 sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement du 24 octobre 1994 relative à l'ajustement de la procédure de contrat de rivière au plan décennal de restauration et d'entretien des rivières,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement du 29 janvier 1997 relative à la programmation de la tranche 1997 du plan décennal de restauration des rivières et de protection des lieux habités contre les risques d'inondation,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité National d'Agrément des contrats de rivière ou de baie, en sa séance du 13 janvier 1998, sur le projet de contrat de rivière Céou,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 portant création du Comité de Rivière Céou
- Vu l'approbation du programme d'actions par le Comité de Rivière Céou lors de sa réunion du 26 juin 2000,
- Vu l'avis favorable émis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne notifié par lettre en date du 13 septembre 2002,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Régional d'Aquitaine, notifié par lettre en date du 26 juin 2002,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, notifié par lettre en date du 3 juillet 2002,
- Vu l'approbation du Conseil Général de la Dordogne, lors de sa réunion du 8 juillet 2002,
- Vu l'approbation du Conseil Général du Lot, lors de sa réunion du 9 septembre 2002,
- Compte tenu des avis émis par la Mission InterService de l'Eau de la Dordogne et du Lot, la DIREN Aquitaine, le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Établissement Public Interdépartemental DORdogne,
- Vu l'approbation du Comité National d'Agrément des Contrats de Rivière lors de sa séance du 22 mars 2002,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'initiative des élus du bassin du Céou et animé par EPIDOR, le contrat de rivière Céou est issu d'une forte volonté locale et d'une large concertation.

Ses objectifs et ses actions répondent à la mise en oeuvre des priorités du SDAGE Adour-Garonne dans le bassin du Céou.

Le Comité de Rivière, présidé par Mr PEIRO, a été constitué par arrêté préfectoral du 29 juillet 1999.

Les dossiers sommaire et définitif ont reçu respectivement l'agrément du Comité National le 13 janvier 1998 et le 22 mars 2002.

Le Contrat de Rivière s'applique aux bassins du Céou, de la Germaine et du Tournefeuille, soit un territoire de 740 km², représentant 57 communes (Annexe 1).

La préservation, l'amélioration et l'entretien du Céou est une volonté ancienne qui a émergé en 1997. Les dégradations pérennes de la qualité des eaux constatées sur le Céou amont et ses affluents, les assèchements chroniques et la baisse de son potentiel piscicole sont à l'origine de la sensibilisation et de la mobilisation des partenaires autour du cours d'eau.

Un des principaux objectifs du contrat de rivière Céou est de reconquérir la qualité des eaux des bassins versants, améliorer la gestion de la ressource en eau et le potentiel piscicole.

La procédure "Contrat de Rivière", par son approche globale, répond au souhait de préserver durablement la Céou, la Germaine, le Tournefeuille et leurs écosystèmes. Cette approche pluridisciplinaire, issue de l'application de la loi sur l'eau instituant une gestion intégrée des cours d'eau, a permis d'élaborer un programme d'actions intéressant l'ensemble des problématiques et des domaines de gestion du bassin, prenant en compte à la fois les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne, de la Charte Vallée Dordogne ainsi que les préoccupations locales.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des contrats de rivière tels que définis par la circulaire du 24 octobre 1994 du Ministère de l'Environnement, **les parties en cause donnent leur agrément aux objectifs, à la réalisation et au financement du programme de travaux et d'études figurant dans le présent contrat et ses annexes, et s'intéressant aux bassins versants du Céou, de la Germaine et du Tournefeuille pour la période 2002-2006.**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DU CONTRAT

Les objectifs généraux du contrat de rivière Céou s'inscrivent dans les priorités du SDAGE Adour-Garonne et dans une logique de gestion cohérente du milieu :

Amélioration de la qualité des eaux : La qualité des eaux du Céou, de la Germaine, du Tournefeuille et de ses affluents doit répondre aux exigences du milieu et des usages tels que l'alimentation en eau potable ou les loisirs aquatiques.

Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eaux : quantifier les prélèvements notamment de l'irrigation et les mettre en adéquation avec la ressource disponible.

Restauration et valoriser les milieux aquatiques : améliorer le potentiel piscicole du Céou par des aménagements, restaurer et valoriser des zones humides.

Valorisation touristique du bassin : Mise en place d'aménagements pour l'établissement d'itinéraires de découverte des rivières du bassin du Céou (Route de l'Eau), amélioration de la pratique du canoë et de la pêche, développement d'activité pédagogique sur le thème de l'eau.

Améliorer et/ou poursuivre la gestion de la rivière : les aménagement prévues en matière de restauration des milieux ne peuvent s'engager sans la mise en place préalable d'un mode de gestion piscicole cohérent vers une reconquête du potentiel piscicole du Céou.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme prévisionnel d'actions (études, travaux) comprend 6 volets :

VOLET A : Gestion qualitative des eaux

Rappel de l'état initial :

La qualité des eaux est globalement bonne sur les bassins de la Germaine et du Tournefeuille mais subit des perturbations ponctuelles. Le Céou supporte des altérations plus importantes en tête de bassin et la qualité s'améliore vers l'aval, les points noirs identifiés sont les suivants : axe Bléou, Aval de St Germain du Bel Air, Aval de Salviac sur le Lourajou, axe Germaine-Marcillande

Les teneurs en nitrates relevées dans l'étude préalable mettent en évidence l'influence des pollutions diffuses. Des exploitations agricoles, principalement des petits élevages ne sont pas aux normes.

Le diagnostic piscicole émet l'hypothèse d'une pollution ponctuelle par des toxiques : le Céou inférieur, toujours en eau, présente des habitats de bonnes qualités et des indices biologiques moyens. Les listes faunistiques obtenues montrent l'absence de l'intégralité des espèces polluosensibles normalement présentes sur ce type de cours d'eau.

Pas de problèmes qualitatifs démontrés au niveau des captages d'alimentation en eau potable mais des problèmes chroniques en période d'orage sur certains d'entre eux. Hormis le périmètre immédiat, la quasi-totalité des captages n'est pas protégée, alors qu'ils sont installés sur des résurgences. La présence de karst ne simplifie pas la procédure en étendant l'échelle d'influence.

Le Céou est classé axe bleu priorité 2 par le SDAGE Adour-Garonne, les objectifs qualité devront tenir compte des exigences des espèces de poissons migrateurs.

Objectifs spécifiques :

- Garantir la qualité des eaux pour répondre aux critères imposés par le milieu sur l'ensemble du périmètre (objectifs : qualité générale, migrateurs et loisirs aquatiques) afin d'assurer une situation satisfaisante en étiage et pour ce faire :
 - Améliorer l'assainissement des communes
 - Réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles.
 - Connaître l'évolution de la qualité des eaux superficielles, poursuivre la connaissance du milieu, apporter des éléments de réponse aux constats inexpliqués ou aux présomptions de dégradations et programmer les stratégies à venir.
 - Sensibiliser et informer les constructeurs, les installateurs de dispositifs d'assainissement et les communes sur le thème de l'assainissement individuel.
- Encourager la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Actions du programme :

Assainissement collectif

- Réalisation des Schémas Communaux d'Assainissement pour les communes ne possédant pas cet outil d'aide à la décision.
- Réalisation des travaux prioritaires issus du diagnostic selon les objectifs fixés par les usages (qualité générale, migrateurs et loisirs aquatiques).

Remarques : Certains Schémas Communaux d'Assainissement sont en cours de réalisation ou seront réalisés pendant le déroulement du Contrat de Rivière, ils pourront engendrer des réajustements du programme d'actions "assainissement collectif" et faire l'objet d'un avenant au Contrat de Rivière.

Assainissement industriel et agricole

- Réalisation d'un système de pré-traitement pour une industrie agroalimentaire dont les effluents surchargent la station d'épuration de Saint-Clair.
- Réalisation d'une étude bilan sur le système d'assainissement de l'hôpital de Montfaucon et réalisation des travaux nécessaires.
- La mise aux normes d'exploitations agricoles relevant du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole ou dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Exploitations. Le P.M.P.O.A. étant actuellement dans une phase de réorganisation axée sur des zones prioritaires, le Contrat de Rivière tiendra compte des nouveaux critères de sélection des exploitations agricoles.

Suivi de la qualité des eaux

Le contrat prévoit sur l'ensemble du bassin du Céou, de la Germaine et du Tournefeuille un réseau de 8 points de mesures physico-chimiques, 8 points de mesures biologiques et 3 points de suivi bactériologique selon les recommandations préconisées par le SEQ-Eau.

Recherche de toxiques

Prélèvements entre Bouzic et Daglan en vue d'une recherche de toxiques multirésidus par prélèvement de sédiments riches en matière organique et par prélèvement d'eau. Recherche de métaux lourds sur les bryophytes.

Dans l'éventuelle découverte d'une pollution par des toxiques, le groupe de travail définira 5 points d'analyses supplémentaires sur des micro-polluants bien ciblés afin de déterminer leur provenance et la zone contaminée.

Sensibilisation autour de l'assainissement autonome

Travailler en collaboration avec les SATESE du Lot et de la Dordogne sur le thème de l'assainissement non-collectif auprès des collectivités ou groupements de communes en soulignant l'intérêt de créer un Service Publique d'Assainissement Non Collectif.

Sonder les installateurs de systèmes d'assainissement individuels pour évaluer leurs niveaux d'information et leurs attentes si elles existent (sessions de formation).

Certaines communes du Lot ont réalisé récemment, au travers de leurs Schémas Communaux d'Assainissement (SCA) une estimation du montant des travaux prioritaires de réhabilitation à entreprendre sur les dispositifs d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, les actions prioritaires de réhabilitation pourront faire l'objet d'un avenant au Contrat de Rivière lorsque les SCA seront terminés. La recherche de financements complémentaires (Europe, Régions, aides habitat..) pour ses opérations constituera un des axes de travail de l'animateur.

Animation autour de la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

- Sensibiliser les collectivités territoriales sur l'importance des périmètres de protection dans le contexte karstique du périmètre.
- Accompagner les collectivités territoriales dans toutes les phases de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages.
- Sensibiliser et informer les propriétaires riverains sur les contraintes des périmètres de protection

Ce thème sur la gestion qualitative des eaux représente un montant financier estimé à 4 890 K€, soit 61% du montant total du contrat.

VOLET B 1 : Restauration des milieux

Rappel de l'état initial :

L'analyse de la qualité physique des cours d'eau permet de dégager plusieurs tendances :

- Sur la partie aval du Céou, le lit est hétérogène, il possède de nombreuses caches très attractives, toutefois l'enfoncement du chenal diminue l'interface avec la nappe alluviale.
- Sur la partie moyenne, cet enfoncement est encore plus net, l'encroûtement calcaire du fond provoque le colmatage des caches et des interstices.
- Sur la partie amont, le lit est enfoncé, uniforme et ne compte presque plus de caches.
- Les affluents et les émissaires du Céou sont généralement eux aussi homogénéisés et banalisés à la suite de curages et rectifications.

Le Céou est classé axe bleu priorité 2 par le SDAGE Adour-Garonne (axe prioritaire devant faire l'objet d'un programme de restauration des poissons migrateurs complémentaire de la liste 1 qui est en voie d'achèvement dans le bassin de la Dordogne). La présence de grands salmonidés migrateurs (saumons) a été observée lors de pêches électriques en aval et en amont du moulin de Tournepique sur le Céou. La température de l'eau et la morphologie du Céou semblent particulièrement propices à la reproduction et au grossissement des juvéniles pour le saumon, la lamproie marine et pour la phase de maturation et de grossissement de l'anguille. Des écrevisses à pattes blanches ont pu être observées en tête de bassin, leurs aires de répartition ne sont pas déterminées.

Le marais de Groléjac est une zone humide palustre classée en Z.N.I.E.F.F de type 1. L'abandon des pratiques anciennes (fauchages) et le creusement de chenaux pour alimenter le plan d'eau aménagé à proximité ont provoqué un assèchement des deux tiers du site.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer la connaissance du milieu, compléter l'état initial et suivi des populations piscicoles et astacicoles. Si nécessaire, protection de la souche d'écrevisses à pattes blanches en tête de bassin.
- Concevoir et réaliser 6 passes à poissons sur la partie aval dont les deux plus proches de la confluence pourraient être des passes mixtes poissons/canoës.
- Restaurer la qualité physique du Céou pour améliorer les mosaïques d'habitats, reconnecter chaque fois que possible le chenal avec la frange humide et les chenaux secondaires, rehausser le niveau de la nappe alluviale.
- Restaurer certains seuils et les barres tufeuses pour mieux maîtriser le niveau des eaux et garantir un résultat probant du programme d'actions de restauration des milieux.
- Restaurer le marais de Groléjac, établir une gestion conservatoire du milieu et développer la valorisation pédagogique et touristique du site.
- Améliorer la gestion piscicole du plan d'eau du Vigan

Actions du programme :

Inventaires piscicoles et astacicoles

- Définition d'un protocole de suivi à partir de l'exploitation des deux Schémas Départementaux de Vocation Piscicole et Halieutique et des résultats attendus des actions de restauration. La localisation précise des stations de mesure reste à définir mais le résultat attendu reste une vision précise des populations piscicoles sur les trois bassins concernés.

- Etat initial à partir d'inventaires piscicoles et astacicoles.
- Inventaires en fin de contrat pour évaluer les résultats des actions de restauration des milieux.

Réalisation de six passes à poissons

Réalisation de 6 passes à poissons en utilisant des matériaux facilitant l'intégration paysagère des installations. La passe la plus proche de la confluence de la Dordogne pourra être équipée d'un dispositif de suivi des migrations. Les deux passes les plus proches de la confluence pourront être mixtes : passes à poissons/ passes à canoës.

Lutte contre l'incision et diversification d'habitats

Dans un premier temps, le groupe de travail restauration des milieux a choisi de concentrer les interventions sur le Céou, pour valider ponctuellement les actions entreprises. Les aménagements envisagés de la confluence de la Dordogne aux environs de Bouzic consistent à remodeler le lit mineur en re-profilant les berges et en rehaussant le fond de façon ménagée. Ils permettent de concilier la plupart des usages tout en restaurant une grande partie des capacités du milieu. Sur le cours moyen et supérieur, les actions consistent à restaurer la quasi-totalité des seuils naturels et à diversifier le chenal par des aménagements ponctuels sans remonter la ligne d'eau. L'implication des propriétaires riverains est une condition nécessaire pour la réalisation de tels ouvrages.

Restauration et mise en valeur du marais de Groléjac

Ensemble des mesures préconisées visant à la restauration du milieu, l'achat de parcelles, l'aménagement d'une mare forestière, d'un sentier de découverte de 800 m de long, la communication.

Ce thème sur la restauration des milieux représente un montant financier estimé à 1 126 K€, soit 14% du montant total du contrat.

VOLET B 2 : Gestion quantitative des eaux

Rappel de l'état initial :

Du fait du contexte karstique, le cours d'eau subit de nombreuses pertes naturelles par infiltration, plus ou moins importantes selon les secteurs et variables en fonction de l'état de remplissage du réservoir karstique sous-jacent. L'assèchement du Céou est avant tout un phénomène naturel lié à la géologie.

Les prélèvements agricoles dans le Céou restent relativement mal connus faute de mise en place de compteurs sur les principaux points de prélèvements, essentiellement dans la partie lotoise du bassin. Dans la partie périgourdine, les prélèvements destinés à l'irrigation sont soumis à des mesures de restriction lorsque les débits estivaux sont trop faibles : tour d'eau, réduction puis arrêt total des prélèvements. Selon les Chambres d'Agriculture de la Dordogne et du Lot, le besoin en eau d'irrigation devrait rester stable dans l'avenir. Dans certains secteurs, une diminution des prélèvements directs pourra représenter un gain de 100% pour les débits du cours d'eau. Dans d'autres secteurs, notamment en amont, présentant de fortes pertes naturelles, le gain d'une réduction des prélèvements en matière de restitution de débit d'étiage pourra être quasi insignifiant, voire nul.

La ressource en eau potable ne connaît pas de problème quantitatif.

Le Céou n'est pas un cours d'eau torrentiel et les crues importantes sont hivernales. Néanmoins, il subsiste un risque ponctuel en été, comme la crue du 6 juillet 2001 sur la montée sur des cours d'eau voisins. Une cartographie des zones inondables a été réalisée dans les départements du Lot et de la Dordogne et un système d'annonce des crues est en fonction dans le bassin de la Dordogne, il est géré par la DDE 24.

Objectifs spécifiques :

- Equiper les exploitations agricoles de compteur d'eau d'irrigation et engager un suivi des prélèvements.
- Qualifier l'impact des différents prélèvements par des campagnes de suivi des débits d'étiages et de la nappe alluviale.
- Mettre en place des seuils de mesure des débits d'étiages.
- Engager une concertation avec les utilisateurs de la ressource pour mettre en place un mode de gestion de la ressource.
- Réviser les courbes de tarage des stations limnimétriques et améliorer le système d'alerte en cas de crues.
- Restaurer certains seuils et biefs d'alimentation ainsi que les barres tufeuses pour relever les lignes d'eau afin d'assurer une meilleure connexion avec la nappe alluviale.
- Mettre en place un plan de gestion des vannages pour ne pas aggraver l'assèchement naturel du Céou et afin de préserver les milieux aquatiques.

Actions du programme :

Gestion de la ressource en eau

- Dans un premier temps, équiper de compteurs d'eau les irrigants du Lot ne disposant pas de cet outil de suivi. Un suivi des consommations sera réalisé en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les syndicats d'alimentation en eau potable. Ce suivi permettra de quantifier précisément les volumes prélevés dans le cours d'eau.
- Des campagnes bi-mensuelles de suivi des débits d'étiage au micro moulinet sur 8 à 10 points seront réalisées et installation de six piézomètres. Le suivi des débits d'étiage mesurera l'impact de ces prélèvements sur les débits du cours d'eau. Le suivi des nappes alluviales à l'aide des piézomètres permettra d'anticiper sur les assèchements en examinant leur comportement pendant l'étiage et leur niveau de recharge avant la période estivale.
- L'exploitation des données sera réalisée par un prestataire extérieur. Un comité de pilotage constitué de partenaires techniques élaborera le cahier des charges du prestataire chargé d'exploiter les données et validera les résultats. Les résultats fourniront une base de réflexion lors de la concertation avec les utilisateurs de la ressource.
- Installation de 3 seuils de mesure de débit d'étiage avec échelle limnimétrique et réalisation des courbes de tarage à partir des courbes de jaugeage différentiel réalisée dans le cadre du suivi des débits d'étiage .
- A partir du diagnostic (suivi des débits de la nappe alluviale et interprétation), engagement d'une concertation afin d'élaborer un mode de gestion de la ressource dont les pistes de travail pourront être les suivantes :
 - ⇒ Mesures de restrictions plus adaptées à la réalité des débits.
 - ⇒ Amélioration des rendements à l'irrigation
 - ⇒ Changements des pratiques culturales
 - ⇒ Mise en place de réserves de substitution lorsque les contraintes économiques l'exigeront.

Gestion du risque d'inondations

- Information auprès des communes sur les risques liés aux crues et notamment sur la mise en place des Plans de Prévention de Risques dans le cadre de l'animation du Contrat de Rivière.
- Informations auprès des riverains et des campings situés en bord de cours d'eau sur les risques liés aux crues et sur les services susceptibles de les renseigner au cas de forte augmentation des débits.

Restauration des lignes d'eau

- Restauration de certains vannages et biefs anciens afin de maintenir la ligne d'eau et diversifier les écoulements.
- Restauration des barres tufeuses par ancrage de troncs sur des hauteurs inférieures à 30 cm qui seront par la suite encroûtées naturellement (seuils noyés).

Gestion des vannages

Mise en place, en concertation avec les propriétaires de seuils, d'un système de gestion des vannages et produire un petit guide incitatif pour que les vannes soient fermées après la période de crue (fin de printemps) pour être ouvertes après l'étiage tout en insistant pour qu'en cas de crues, les systèmes de vannages soient ouverts en urgence même si les crues estivales sont rares.

Etude hydrogéologique du massif du Frau

Acquisition de nouvelles données sur le massif du Frau (détails en annexe 4) :

- Données géologiques
- Données hydrogéologiques (paramètres hydrodynamiques, données de piézométrie)
- Données hydrométriques
- Données pluviométriques
- Traçage
- Données hydrochimiques

Nota : le cahier des charges de cette étude est en cours de validation.

Ce thème sur la gestion quantitative des eaux représente un montant financier estimé à 715 K€, soit 9% du montant total du contrat.

VOLET B 3 : Mise en valeur

Rappel de l'état initial :

Bien que situé à proximité de sites prestigieux, bénéficiant d'une notoriété incontestée, tel Sarlat et Rocamadour, le bassin Céou, Germaine, Tournefeuille ne disposant d'aucun site phare est resté en marge des principaux flux touristiques. La fréquentation touristique y est de fait inférieure à celle que l'on rencontre à proximité. Le territoire connaît une fréquentation touristique nettement inférieure à celle rencontrée à proximité. La vallée du Céou propose néanmoins un cadre plus intimiste, offrant un complément aux amateurs de quiétude et de sports de plein air. Hormis le château de Castelnaud, le château de

Contrat de Rivière Céou

Fénelon et la Grotte de Cougnac, l'offre touristique est principalement constituée par les loisirs de plein air (randonnée pédestre et équestre, escalade, spéléologie, VTT...) et les loisirs aquatiques : baignade, canoë-kayak... .

La baignade sur le Céou n'est pas toujours possible du fait des étiages prononcés en été. Le bassin du Céou concentre plusieurs lacs et plans d'eau qui viennent renforcer l'offre du secteur.

Le Céou est principalement navigable en hiver et au printemps jusqu'en juin lorsque le niveau le permet entre Daglan et Castelnaud et ne dispose d'aucun aménagement spécifique pour la pratique du canoë.

Le Céou, comme ses affluents, est classé en première catégorie piscicole. L'étude piscicole, montre que le bassin bénéficie d'un fort potentiel halieutique, mais perturbé par des problèmes de qualité d'eau, des étiages sévères, une homogénéisation de son lit suite aux curages et rectifications qu'il a subis au cours de son histoire et des problèmes de gestion qu'il rencontre.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer et sécuriser la pratique du canoë-kayak.
- Créer un parcours de découverte et d'interprétation en proposant un itinéraire de la source du Céou (Montfaucon) à la confluence de la Dordogne (Castelnaud-La-Chapelle).
- Améliorer la pratique de la pêche.
- Développer des activités pédagogiques liées à l'environnement naturel et au cours d'eau voisin : le Céou.
- Créer un circuit de découverte pour faire connaître et vendre des produits dérivés de la noix et de la châtaigne agrémenté par la découverte de la faune et la flore d'un marais (tourisme industriel).
- Créer des parcours cyclables et pédestres.

Actions du programme :

Aménagements pour la pratique du canoë-kayak

- Aménagement d'une passe à canoë au moulin de Tournepique.
- Aménagement d'un chenal de contournement au moulin de Mel.
- Aménagements de rampes d'embarquements à St Cybranet et Daglan.
- Mise en place d'une signalétique de navigation spécifique au canoë-kayak.
- Création d'un guide pratique destiné aux pratiquants de canoë-kayak.
- Conception d'une brochure d'appel visant à promouvoir l'offre touristique et à sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement et de la propriété privée.
- Réunions de concertation des acteurs liés au tourisme et des utilisateurs de la rivière.

Création d'un parcours de découverte et d'interprétation

- Proposer un parcours découverte de la vallée du Céou en 9 stations (création de parking, d'aires de détente et de jeux donnant accès à des itinéraires de randonnées...)
- Valorisation des sites sélectionnés à l'aide de panneaux d'interprétations
- Création d'une image s'appuyant sur les caractéristiques du territoire permettant de le positionner dans son contexte touristique : création d'une charte d'identité visuelle déclinable sur l'ensemble des éléments de communication
- Conception d'un topoguide sur le parcours découverte et d'interprétation dans le bassin du Céou.
- Conception d'une brochure d'appel permettant la valorisation (sentier de découverte et d'interprétation), des sentiers et actions envisagées

Améliorer la pratique de la pêche

- Création d'aires de stationnement afin d'éviter le stationnement de véhicules le long de la route ou dans les propriétés privées. Capacité maximale de 5 places et mise en place de poubelles
- Favoriser l'accès à toute personne souhaitant pratiquer la pêche notamment les pêcheurs handicapés
- Création de deux écoles de pêche par les AAPPMA de Cénac et Gourdon en concertation avec les deux fédérations (24,46) et associations de riverains.
- Conception d'un dépliant sur l'activité pêche dans le bassin du Céou : carte descriptive du cours d'eau, population piscicole, réglementation, renseignements pratiques, hébergements et sites touristiques.
- Conforter les hébergements existants en développant une charte qualité liée à la pêche : incitation des hébergeurs à adapter leur structure afin de proposer des prestations répondant aux besoins de la clientèle pêcheurs
- Organisation de réunions de concertation composées des propriétaires riverains, des 2 fédérations départementales, des AAPPMA concernées, des sociétés de pêcheurs riverains afin de prévoir des solutions consensuelles pour l'amélioration de la pratique de la pêche et assurer la cohérence du développement.

- Création de produits ciblés autour de la pêche sous forme de week-end ou de séjours

Animations pédagogiques au moulin du Périer

- Création d'un poste d'animateur pédagogique « environnement » à temps plein.
- Création d'activités pédagogiques liées à l'eau à travers l'étude du bassin versant du Céou, plus particulièrement au niveau du méandre du centre de vacances.
- Aménagement de l'ancien bras d'alimentation du moulin en ruisseau pépinière à vocation expérimentale et pédagogique.
- Possibilité d'accueillir d'une école de pêche (en cours de négociation avec l'AAPPMA de Cénac).

Création de parcours cyclables et pédestres

Mise en place de parcours "découverte" :

- Aménagement d'un parcours cyclable le long de la Marcillande.
- Aménagement d'un parcours cyclable dans la vallée du Bléou : Saint-Clair, Gourdon, Le Vigan, Saint Projet.
- Aménagement d'un parcours cyclable le long de la Melve.

Ces différents parcours pourront s'interconnecter entre eux et utiliseront de la voirie existante. Les actions se résumeront à des aménagements légers : mise en place de signalisation et sécurisation des parcours. En outre, ils pourront offrir un complément aux voies vertes du projet Vision 2000.

Ce thème sur la mise en en valeur représente un montant financier estimé à 446 K€, soit 6% du montant total du contrat.

VOLET C 1 : Gestion de la rivière

Rappel de l'état initial :

Les berges sont fragilisées par la présence de peupliers au bord des cours d'eau ou par des pratiques d'entretien inadaptées. Un travail de restauration des berges est en cours sur les principaux cours d'eau dans le périmètre du Contrat de Rivière : le Centre Social de La Bouriane assure la restauration et l'entretien des berges pour la partie lotoise sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Défense des Berges du Céou ; l'équipe de gestion écologique des cours d'eau d'E.P.I.DOR assure la restauration des berges du Céou pour la partie périgourdine sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de du canton de Domme.

Le ragondin et le rat musqué sont des espèces introduites en pleine expansion sur tout le périmètre du Contrat de Rivière, elles ont tendance à étendre leurs aires de répartition

On constate un appauvrissement de la production piscicole du fait de l'homogénéisation du milieu (voir volet – B1) et des élevages massifs de truites d'élevages effectués par les gestionnaires représentent une perturbation supplémentaire.

Objectifs spécifiques :

- Instaurer un mode gestion piscicole cohérent,
- Contrôler et entretenir les passes à poissons, assurer le suivi des migrations.
- Pérenniser la restauration des berges par un entretien régulier, sensibiliser et informer les propriétaires riverains sur la gestion de la ripisylve.
- Mener une lutte collective et globale contre le prolifération du ragondin et du rat musqué en mobilisant les partenaires techniques pour engager une stratégie commune à l'échelle des unités hydrographiques.

Actions du programme :

Gestion piscicole

- Assurer l'entretien, le suivi des passes à poissons et la mise en place d'un dispositif de suivi du bassin du Céou à valider à l'échelle du bassin de la Dordogne (plusieurs possibilités : Station de contrôle en continu sur un point aval, piège, suivi de frayères pêches électriques). Une réflexion est en cours au niveau du bassin versant de la Dordogne pour choisir le type de suivi à effectuer sur les petits cours d'eau de type Céou.
- La recolonisation sera naturelle, le Céou pourra servir de témoin à l'échelle du bassin versant de la Dordogne. Le Contrat de Rivière est cohérent avec les objectifs du plan « Retour aux Sources » en matière d'habitats, de libre circulation, de repeuplement de suivi des populations et de prélèvements
- Mise en place d'un mode de gestion piscicole par les Fédérations de Pêche et les associations de propriétaires riverains sur le bassin du Céou. Il prendra en compte les phénomènes d'assèchement de la partie amont et il

Contrat de Rivière Céou

anticipera ou utilisera les Plans de Gestion Piscicole Départementaux des Fédérations de Pêche. Les inventaires réalisés en début et fin de Contrat de Rivière serviront d'indicateurs.

Gestion des berges

- Animation auprès des riverains de la partie périgourdine pour les motiver sur l'entretien des berges et les appuyer techniquement dans la mise en œuvre de leurs actions pendant les deux premières années du Contrat de Rivière.
- Mise en œuvre d'un entretien régulier en continuation des travaux de restauration réalisés en 1999-2002 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Domme si l'implication s'avère insuffisante pour assurer le bon état de la végétation des berges en rapport avec les objectifs d'intérêt général identifiés par l'étude diagnostic de 1998.
- Élaboration de documents techniques.
- Animation et conseils auprès des riverains en matière de gestion des berges. Promouvoir la mise en place de bandes enherbées le long du cours d'eau dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Exploitation en étroite relation avec les Chambres d'Agriculture.
- Partie lotoise, poursuite des opérations par le Syndicat de Défense des Berges du Céou : elles se déroulent en trois phases : étude berges des cours d'eau, restauration des berges, entretien raisonné après travaux.

Lutte contre les ragondins et les rats musqués

- Création d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de la lutte contre les ragondins et les rats musqués.
- Organisation de réunions d'information par groupement de communes, réunissant les acteurs concernés.
- Achat de matériel et piégeage. Dans le département de la Dordogne, les opérations de piégeage pourront être assuré par le FGDEC.
- Organisation et coordination de la mise en œuvre de la lutte contre les nuisibles sur l'ensemble du périmètre.

Ce thème sur la gestion de la rivière représente un montant financier estimé à 576 K€, soit 7% du montant total du contrat.

VOLET C 2 : Gestion et animation du Contrat de Rivière

Rappel de l'état initial :

La réussite du Contrat de Rivière dépend :

- De la mobilisation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages.
- De la mobilisation des partenaires techniques et financiers.
- De la coordination de la mise en œuvre des actions.
- Du suivi administratif de la procédure.
- D'une présence auprès des acteurs de terrain.
- Du suivi des milieux et de l'impact des actions engagées.

Objectifs spécifiques :

- Suivi administratif et coordination de la concertation.
- Accompagnement et sensibilisation des maîtres d'ouvrages.
- Suivi technique, financier et administratif du Contrat de rivière (tableau de bord).
- Mise en œuvre du contrat.
- Communication et sensibilisation du grand public.

Actions du programme :

Outils de communication

Réalisation d'un bulletin de liaison et d'une plaquette de présentation du Contrat de Rivière
Organisation de journées de l'eau
Animation auprès des scolaires
Création de pages Internet

Animation du Contrat de Rivière

Les missions de l'animateur sont les suivantes :

- Accompagnement et sensibilisation des maîtres d'ouvrages : à partir du programme d'actions, assister les maîtres d'ouvrage d'un point de vue administratif, technique et financier.
- Suivi technique, financier et administratif du Contrat de rivière (tableau de bord) : mise à jour des bases de données, suivi du milieu, des financements....
- Coordination des actions : assurer le suivi des travaux, la cohérence des actions menées sur le territoire de Contrat de Rivière et les relations entre les partenaires. Coordination entre le pays Bourian et Périgord noir.
- Communication et sensibilisation du grand public : cette mission est importante pour maintenir une dynamique et valoriser les actions entreprises auprès des élus, des usagers, des maîtres d'ouvrage, des partenaires de la population locale et des scolaires.
-

Ce thème sur la gestion et animation du Contrat de Rivière représente un montant financier estimé à 296 K€, soit 3% du montant total du contrat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

L'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Régional Aquitaine, le Conseil Général du Lot et le Conseil Général de la Dordogne s'engagent à participer financièrement aux actions prévues dans le présent contrat (voir annexes 3 et 4) dans les conditions détaillées ci-après et selon le plan de financement annexé au présent dossier.

L'État

Les engagements pris par l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux Lois de Finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'État. L'action de l'État s'effectuera prioritairement dans le cadre des contrats de plan État-Région.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'engage à apporter une aide financière aux actions prévues selon les modalités de ses programmes annuels. La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagement autorisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Le conseil d'administration de l'Agence, informera annuellement le Comité de Rivière des dispositions d'aide en vigueur pour l'année considérée.

Chaque opération aidable par l'Agence doit faire l'objet d'une demande auprès de son Directeur avant tout démarrage des travaux et d'une décision d'aide spécifique qui se traduit par une convention entre l'Agence et le maître d'ouvrage de l'opération aidée.

Les modalités d'aide appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées s'engage à intervenir financièrement aux actions prévues selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés.

Le Conseil Régional Aquitaine

Le Conseil Régional Aquitaine s'engage à intervenir financièrement aux actions prévues selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés annuellement et dans le cadre de Contrat. de Plan Etat-Région, ainsi qu'à la présentation par les différents Maîtres d'Ouvrages des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets. Dans le cadre de ces moyens, les opérations prévues par le présent contrat bénéficieront d'une priorité d'aides.

Le Conseil Général du Lot

Le Conseil Général du Lot s'engage à intervenir financièrement aux actions prévues selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés.

Le Conseil Général de la Dordogne

Le Conseil Général de la Dordogne s'engage à intervenir financièrement aux actions prévues selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PORTEURS FINANCIERS

L'ensemble des signataires du contrat s'engage à contribuer à la réalisation du programme défini en annexes 3 et 4 du présent contrat dont le montant indicatif est le suivant :

Thèmes	Actions	Coût du Thème	
		K€ HT	% coût global
Gestion qualitative des eaux	Amélioration de l'assainissement collectif Amélioration de l'assainissement industriel et agricole Suivi de la qualité des eaux Recherche de toxiques Sensibilisation autour de l'assainissement autonome et de la protection de ressource destinée à l'alimentation en eau potable	4 890	61%
Restauration des milieux	Inventaires piscicoles et astacicoles Réalisation de six passes à poissons Lutte contre l'incision et diversification des habitats aquatiques Restauration et mise en valeur du Marais de Groléjac	1 125	14%
Gestion quantitative des eaux	Gestion de la ressource en eau Gestion du risque d'inondations Restauration des lignes d'eau Gestion des vannages Etude hydrogéologique du massif du Frau	715	9%
Mise en valeur	Aménagements pour la pratique du canoë-kayak Création d'un parcours de découverte et d'interprétation Améliorer la pratique de la Pêche Projet de circuit "la noix, le marais et la mouline" Animation pédagogique au moulin du Périer Création de parcours cyclables et pédestres	446	6%
Gestion de la rivière	Gestion piscicole Gestion des berges Lutte contre les ragondins et les nuisibles	576	7%
Gestion et animation du Contrat de Rivière	Outils de communication Animation du Contrat de Rivière	246	3%
TOTAL en K€ HT		7 998	

L'Établissement Public EPIDOR, désigné comme animateur et coordonnateur du contrat de rivière Céou, Germaine et Tournefeuille, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du présent contrat, à assurer la cohérence des actions prévues pendant la durée du contrat et à informer régulièrement tous les partenaires sur l'état d'avancement du programme d'actions.

ARTICLE 6 : ACTION REGLEMENTAIRE

Les décisions et actes réglementaires pris au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur les cours d'eau concernés seront cohérents avec les objectifs du contrat et le programme d'actions et préalables à tout engagement financier.
Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes aux mesures du SDAGE Adour-Garonne (approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996).

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT ET MODALITES DE REVISION

La mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du Contrat de Rivière Céou interviendra dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent contrat.
Le présent contrat pourra être révisé en tant que besoin par voie d'avenant, notamment pour permettre la modification du programme d'actions ou pour arrêter une nouvelle répartition des financements initialement prévus, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION

Chaque année, E.P.I.DOR :
- présentera au Comité de Rivière un bilan d'avancement technique et financier du contrat de rivière,

Contrat de Rivière Céou

- présentera au Comité de Rivière un tableau de bord basé sur la proposition de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fin 1999, réalisé avec l'aide des partenaires du contrat, avec des indicateurs de moyens et de résultats permettant de mesurer l'impact des actions menées sur la qualité du milieu et l'emploi,
- proposera les actions à engager l'année suivante en conformité avec le programme d'actions du présent contrat.

Ces bilans annuels et le programme de travaux arrêté pour l'année suivante seront adressés aux différents partenaires signataires. Les missions de l'animateur sont précisées en annexe 2.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF DU BASSIN DU CEOU, DE LA GERMAINE ET DU TOURNEFEUILLE

ANNEXE 2 : MISSIONS DE L'ANIMATEUR

ANNEXE 3 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES ACTIONS

ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

LES SIGNATAIRES :

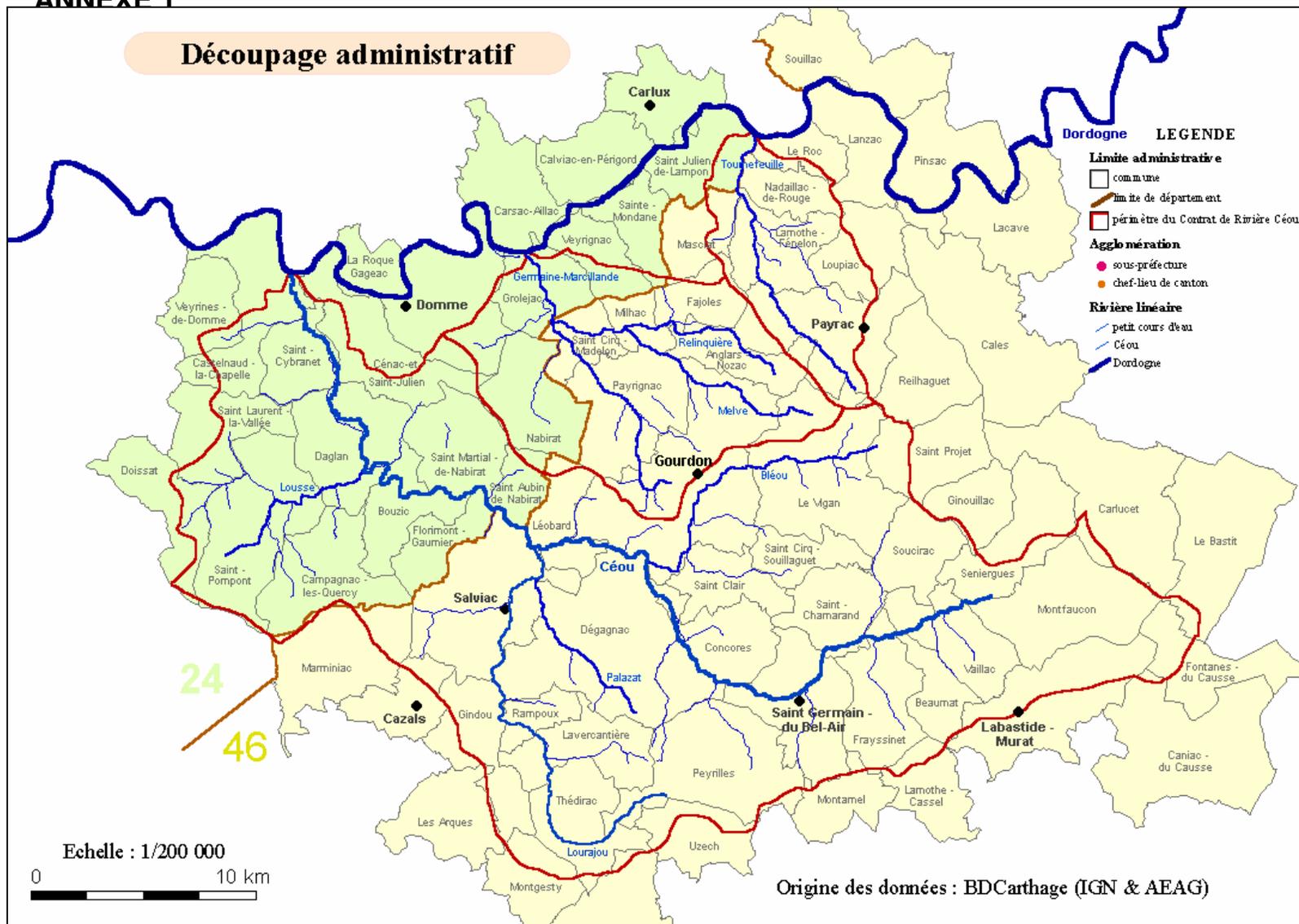
Pour l'Etat,	
La Préfète du Lot, Mme JOURDAN Pour la Région Midi-Pyrénées,	Le Préfet de la Dordogne, M. FRANQUET Pour la Région Aquitaine,
Le Président, M. MALVY Pour le Département du Lot,	Le Président, M. ROUSSET Pour le Département de la Dordogne,
Le Président, M. MILHAU Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,	Le Président, M. CAZEAU Pour le Comité de RivièreCéou,
Le Directeur, M. POLY Pour l'Établissement Public EPIDOR,	Le Président, M. PEIRO
Le Président, M. CAZEAU	

LES PARTENAIRES ASSOCIES :

<p>Pour la Chambre d'Agriculture du Lot</p> <p><i>Le Président,</i> M. BEX</p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,</p> <p><i>Le Président,</i> M. LAVAL</p>
<p>Pour la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Lot,</p> <p><i>Le Président,</i> M. RUFFIE</p>	<p>Pour le Conseil Supérieur de la Pêche,</p> <p><i>Le Directeur,</i> M. TEYSSIER</p>
	<p>Pour la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne,</p> <p><i>Le Président,</i> M. LAGUERRE</p>

ANNEXE 1

Découpage administratif



ANNEXE 2 : MISSIONS DE L'ANIMATEUR

La mission de l'animateur s'articule autour de trois axes :

ANIMATION ET COORDINATION :

- organiser avec les services de l'Etat les réunions et le secrétariat du Comité de rivière et du groupe de pilotage du Comité pour le suivi du Contrat,
- sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des acteurs de l'eau du territoire du contrat de rivière concernés par la mise en oeuvre des actions prévues,
- faire émerger les projets afin que la réalisation des travaux est lieu en respectant au plus près la chronologie du contrat,
- apporter un appui technique auprès des maîtres d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers auprès des financeurs engagés dans le Contrat de Rivière,
- assurer l'instruction et le suivi administratif des dossiers relatifs aux opérations inscrites dans le contrat,
- mener des actions de sensibilisation des élus, des riverains, des associations et des scolaires sur les écosystèmes aquatiques,
- informer, communiquer aux maîtres d'ouvrage l'avancée du contrat à l'aide d'un journal (lettre du Comité de Rivière Céou), de réunions d'information....
- mettre en œuvre les études préalables du Contrat de Rivière Céou visant à l'élaboration du dossier définitif, et assurer la cohérence des 2 Contrats de Rivière Céou.

SUIVI DU PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIÈRE :

- mettre en place un tableau de bord avec le réseau de bassin et ses correspondants locaux, puis le gérer annuellement avec des indicateurs de suivi technique et financier du programme d'actions ainsi que des indicateurs de résultats sur les milieux aquatiques (qualité des eaux...),
- coordonner avec les services techniques concernés le suivi de l'évolution physique des cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux superficielles,
- mettre à jour le système d'information géographique créé lors des études préalables (cartographie écologique des rivières),
- présenter sous forme de rapport annuel devant le Comité de Rivière : le bilan des réalisations de l'année écoulée, le programme prévisionnel de l'année suivante, le bilan d'activités des actions d'animation.

ÉVALUATION DU PROGRAMME ET DU CONTRAT :

⇒ Pendant la phase d'exécution du Contrat :

A l'aide du tableau de bord, l'animateur devra : évaluer l'avancée des travaux tant d'un point de vue financier (% des enveloppes consommées) que d'un point de vue quantitatif (% des travaux effectivement engagés), évaluer l'impact des actions inscrites au Contrat sur l'évolution physique des cours d'eau et la qualité physico-chimique des eaux superficielles.

⇒ En fin de Contrat :

L'animateur réalisera un rapport technique et financier d'exécution du Contrat de Rivière et un bilan de ses résultats sur les milieux aquatiques. Il présentera également les orientations proposées et les actions à prévoir pour prolonger durablement les résultats du Contrat de Rivière.

ANNEXE 3 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES ACTIONS

Thèmes	Types d'actions	Total en K€ HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestion qualitative des eaux							
	Amélioration de l'assainissement collectif	4 353	975	566	1 835	663	314
	Amélioration de l'assainissement industriel et agricole	480	337	143			
	Suivi de la qualité des eaux	39	1,5	1,5	17	1,5	17
	Recherche de toxiques	18	18				
	Sensibilisation autour de l'assainissement autonome		Animation				
	Sensibilisation autour de la protection de ressource destinée à l'alimentation en eau potable		Animation				
Restauration des milieux							
	Inventaires piscicoles et astacicoles	28	14				14
	Réalisation de six passes à poissons	264	9	93	85	76	
	Lutte contre l'incision et diversification des habitats aquatiques	642			642		
	Restauration et mise en valeur du Marais de Groléjac	191	191				
Gestion quantitative des eaux							
	Gestion de la ressource en eau	145	81	22	42		
	Gestion du risque d'inondations		Animation				
	Restauration des lignes d'eau	414			414		
	Gestion des vannages		Animation				
	Etude hydrogéologique du massif du Frau	156	156				
Mise en valeur							
	Aménagements pour la pratique du canoë-kayak	53		17		36	
	Création d'un parcours de découverte et d'interprétation	180	155	25			
	Améliorer la pratique de la Pêche	69		55		7	8
	Projet de circuit "la noix, le marais et la moulaine"	56	56				
	Animation pédagogique au moulin du Périer	88	21	28	13	13	13
Gestion de la rivière							
	Gestion piscicole		Animation				
	Gestion des berges	565	51	158	157	198	
	Lutte contre les ragondins et les nuisibles	12	9		2		2
Gestion de la rivière							
	Outils de communication	88	13	15	18	18	25
	Animation du Contrat de Rivière	158	30	31	33	32	32
TOTAL EN K€ HT		7 998	2 116	1 156	3 259	1 044	424

ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

ACTION	INTITULE	MAITRE D'OUVRAGE POTENTIELS			PARTENAIRES FINANCIERS												TOTAL FINANCEMENT (en K HT)	TOTAL FINANCEMENT (en KF HT)	TOTAL OPERATION (en K HT)	TOTAL OPERATION (en KF HT)				
					Cr dits Européens		M.A.T.E.		Agence de l'Eau		Conseil Général de la Dordogne		Conseil Régional Aquitaine		Conseil Général du Lot						Conseil Régional Midi-Pyrénées		Autres	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant					Taux	Montant	Noms	Taux
VOLET - A : GESTION QUALITATIVE DE L'EAU																								
A - 1.1	Schéma communal d'Assainissement	Communes concernées	20%	70,73			30	50 %	176,84	30%	43,90			30%	62,20				354	2320	354	2320		
	Diagnostic Réseau	Communes concernées	30	40%	953,24			30%	934,56	40	50 %	56,03			40%	1171,38			3115	20434	3115	20434		
	Etude valorisation des boues	Communes concernées	35%	122,72			25%(1)	87,66	25	40 %					40%	140,25			351	2300	351	2300		
	Extension de réseaux (hors lotissement neuf)	Communes concernées	35	45 %	191,32			25%(1)	133,39	25	40 %	13,72			40%	195,14			534	3500	534	3500		
A - 1.2	Systèmes d'assainissement	Industriel	30%	128,1			70%(2)	298,80											427	2800	427	2800		
	Etudes	Industriel	30%	16			70%(2)	37,40											53	350	53	350		
	Mise au normes d'exploitations agricoles	Exploitant agricoles																	d terminer	d terminer	d terminer	d terminer		
A - 1.3	Analyses Physico-chimiques	EPIDOR (9) CG 46	50	70 %	23,34			30	50%	15,56	(5)								39	255	39	255		
	Analyses bactériologiques																							
A - 1.4	Recherche de toxique (phase 1)	EPIDOR (9)	50%	1,5			0%(10)		50%	1,50									3	20	3	20		
	Recherche de toxique (phase 2)		25	50%	5,3			0%(10)		50%	7,62			25%	2,30				15	100	15	100		
A - 1.5	Sensibilisation autour de l'assainissement autonome	E.P.I.DOR																						
A - 1.6	Animation autour de la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable	E.P.I.DOR																						
VOLET - B 1 : RESTAURATION DES MILIEUX																								
B 1.1	Inventaire piscicole	F d. de P che 24	25	70%	11,6	50% (12)			30%	8,20			25%	3,8	20%	3			27	174	27	180		
	Inventaire astacicole	F d. de P che 46	25%	0,38	50% (12)			30%	0,46				25%	0,38	20%	0,3			2	10	2	10		
B 1.2	Restauration de passes poissons	F d. de P che 24	10%	26,4	50% (12)	40%	105,5	30%	79,10			20%	52,7						264	1730	264	1730		
B 1.3	Re-profilage des berges et mise en place de caches de berges	F d. de P che 24 Collectivité territoriale	20%	40,4	50% (12)	30%	60,6			30%(3)	60,6	20%	40,4						202	1325	202	1324		
	Re-profilage des berges avec exhaussement du lit		20%	32,3	50% (12)	30%	48,5			30%(3)	48,5	20%	32,3						162	1060	162	1060		
	Re-profilage des berges sans exhaussement du lit		25%	4,6	50% (12)	30%	5,5							25%	4,6	20%	3,7			18	120	18	120	
	Restauration de bras obliques		20%	2,4	50% (12)	30%	3,7			30%(3)	3,7	20%	2,4							12	80	12	80	
	Implantations amas de blocs		20	25%	14,4	50% (12)	30%	17,7			30%(3)	2,2	20%	1,5	25%	13	20%	10,4		59	388	59	388	
	Ancrage de banquettes alternées avec caches		20	25%	32,1	50% (12)	30%	38,8			30%(3)	1,3	20%	0,9	25%	31,3	20%	25		129	849	129	848	
	Avant projet définitif et suivi des travaux		20	25%	13,5	50% (12)	30%	18			30%(3)	9	20%	6	25%	7,5	20%	6		60	394	60	394	
B 1.4	Etudes pré-alables / plan de gestion	Communauté de communes du canton de Domme	20%	3,10	50% (12)			30%	4,65	30%	4,65	10%	1,55						14	92	16	102		
	Restauration écologique		20%	2,10	50% (12)	30%	3,15	30%	3,15	10%	1,05	10%	1,05						11	69	11	69		
	Gestion conservatoire du milieu naturel		20%	6,34	50% (12)	30%	7,93	30%(11)	7,93	20%	6,34								29	187	32	208		
	Valorisation pédagogique et touristique		20%	26,64	50% (12)	15%	19,98			30	33,30	20%	39,96							120	786	133	874	
VOLET - B 2 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX																								
B 2.1	Installation de compteurs d'eau	Exploitant Agricole	20%	12,81															13	84	64	420		
	Suivi des bits d'tiage et des nappes alluviales	E.P.I.DOR (9)									(5)		(5)		20%(6)	3,09			3	20	31	203		
	Installations et courbe de tarage des seuils de mesure des bits d'tiage	CG 24 CG46 EPIDOR (tude) Etat	20%	10,6								(5)		(5)		20%(6)	6,71			17	114	50	330	
	Mesure de gestion de la ressource	EPIDOR																						
B 2.2	Gestion du risque d'inondations	DIREN																						
B 2.3	Restauration des vannages des seuils et des biefs de dérivation	F d. de P che 24 F d. de P che 46 Ass. de Propriétaires Riveains	20%	85,74															86	562	329	2157		
	Restauration de barres tufeuses	Propriétaires riveains Collectivité territoriale	20	25%	19,116			30%	25,49	30%	12,879	20%	8,586	25%	10,51	20	8,406		85	557	85	557		
B 2.4	Gestion des vannages	E.P.I.DOR																						
B 2.5	Etude hydrologique du massif du Frau	d terminer	20%	31,2			(5)							(5)					31	205	156(8)	1023		

Contrat de Rivière Céou

VOLET	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		PARTENAIRES FINANCIERS																		TOTAL FINANCEMENT (en K HT)	TOTAL FINANCEMENT (en KF HT)	TOTAL OPERATION (en K HT)	TOTAL OPERATION (en KF HT)	
				Cr d'its Europ ens		Etat		Agence de l'Eau		Conseil G n ral de la Dordogne		Conseil R gional Aquitaine		Conseil G n ral du Lot		Conseil R gional Midi-Pyr n es		Autres								
				Identification	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Noms					Taux
VOLET - B 3: MISE EN VALEUR TOURISTIQUE																										
B 3.1	Passerelle cano Chenal en aval du moulin du Tournepike Rampe d'embarquement	Collectivité s, propriétaires riverains, FFCK	20%	3,35	50% (12)							15%	2,52	20% ⁽⁹⁾	3,35					M.J.S	(5)		9	60	17	110
	Signalétique de navigation en cano -kayak	Collectivité s, propriétaires riverains, FFCK, O.T, CDT 24, Professionnels	20%	3,81	50% (12)							15%	2,86	20% ⁽⁹⁾	3,81					M.J.S	(5)		10	69	19	125
	Guide pratique cano -kayak et sensibilisation Brochure d'appel et de sensibilisation	Collectivité s, propriétaires riverains, FFCK, O.T, CDT 24, Professionnels	20%	1,98	50% (12)							15%	1,49	20% ⁽⁹⁾	1,98					M.J.S	(5)		5	36	10	65
	Mise en place d'un serveur	Collectivité, Cano Club de Castelnaud, DIREN Aquitaine	20%	1,37	50% (12)							(5)		20% ⁽⁹⁾	1,37					M.J.S	(5)		3	18	7	45
	Concertation autour des acteurs du tourisme et des utilisateurs de la rivière	E.P.I.DOR																								
B 3.2	Parcours d'écouverts Signalétique du parcours	Communauté de commune, Communes, en liaison avec les propriétaires concernés	20%	29,58	50% (12)		15%	22,18				30%	44,4	20%	14,79	20% ⁽¹⁰⁾	14,79	20%	14,79				141	922	148	970
	Création d'une image	O.T, CDT 24, Communauté de commune, Prestataires du tourisme	20%	1,37	50% (12)		15%	1,03				30%	2,1	20%	0,69	20% ⁽¹⁰⁾	0,69	20%	0,69				7	43	7	45
	Conception d'un topo-guide Brochure d'appel	Office du Tourisme, CDT 24, Prestataires du tourisme	20%	5,03	50% (12)		15%	3,77				30%	7,5	20%	2,52	20% ⁽¹⁰⁾	2,52	20%	2,52				24	157	25	165
B 3.3	Création d'aires de stationnement	Collectivité locale en liaison avec les propriétaires concernés	20%	1,37	50% (12)							30% ⁽⁹⁾	2,06	20% ⁽⁹⁾	1,37					C.S.P	(5)		5	31	7	46
	Ecole de pêche	AAPPMA, F d raton de Pêche	20%	10,98	50% (12)							30% ⁽⁹⁾	8,23	20% ⁽⁹⁾	5,49	20% ⁽⁹⁾	5,49			C.S.P	(5)		30	198	55	360
	Brochure pêche	AAPPMA, F d raton de Pêche, Collectivité locale en liaison avec les propriétaires concernés	20%	0,76	50% (12)							30% ⁽⁹⁾	0,57	20% ⁽⁹⁾	0,38	20% ⁽⁹⁾	0,38			C.S.P	(5)		2	14	4	25
	Conforter les hébergements	CDT 24 et 46, prestataires souhaitant bénéficier du label	20%	0,76	25% (12)							30% ⁽¹⁰⁾	0,57	20% ⁽¹⁰⁾	1,38	20% ⁽¹⁰⁾	1,38			C.S.P	(5)		4	27	4	25
	Création de produits destinés aux pêcheurs Concertation des acteurs de la pêche	Structure d'accueil, associations de pêche E.P.I.DOR	20%		50% (12)							30% ⁽¹⁰⁾		20% ⁽¹⁰⁾		20% ⁽¹⁰⁾				C.S.P	(5)					
B 3.4	Projet de circuit	Société "La coquille du Périgord"	20%	11,13	25% (12)									(5)								11	73	56	365	
B 3.5	Embauche animateur pédagogique	Mairie de St Denis (93)	100%	65,55																		66	430	66	430	
B 3.6	Investissement animations pédagogiques		20%	4,57	25% (12)		15%	3,43	(6)			(6)		20%	4,57							13	82	23	150	
B 3.6	Parcours cyclables et pistes	SIVOM de Gourdon																								
VOLET - C 1 : GESTION DE LA RIVIERE																										
C 1.1	Gestion piscicole Suivi des migrations	E.P.I.DOR																								
C 1.2	Gestion des berges : Etudes	Syndicat de défense des berges du Céou	30%	5,6	50% (12)							30%	9,33										19	126	19	122
	Gestion des berges : Entretien		22%	56,06	50% (12)		33%	84,09														191	1254	255	1672	
	Gestion des berges : Restauration		22%	64,09	50% (12)		33%	96,14							25%	72,83	20%	58,27				291	1911	291	1911	
C 1.3	Lutte contre les nuisibles : Achat de matériel	Syndicat de défense des berges du Céou Communauté de Communes du canton de Domme	55 70 %	7,24								30%	1,74			25%	1,45	20%	1,16			12	76	12	76	
VOLET - C 2 : GESTION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE																										
C 2.1	Bulletin de liaison et plaquettes	E.P.I.DOR	(9)			15%	3,54	50% ⁽¹¹⁾	11,81	10%	2,36	15%	3,54	10%	2,36							24	155	24	155	
	Organisation des journées de l'eau	Commune concernée	20%	6,7	50% (12)		15%	5,03	(6)		3,35	20%	6,7									22	143	34	220	
	Animation auprès des écoles primaires	E.P.I.DOR	(9)		50% (12)		15%	3,66	50% ⁽¹¹⁾	12,2	10%(6)	2,44	15%	3,66	10%	2,44						24	160	24	160	
	Page Internet	E.P.I.DOR	(9)		50% (12)		15%	1,03	50% ⁽¹¹⁾	3,44	10%	0,69	15%	1,03	10%	0,69						7	45	7	45	
	Poste animateur		(9)						50%	65,93	17,50%	23,08			17,50%	23,08	15%	19,78				132	865	132	865	
C 2.2	Frais de déplacement	E.P.I.DOR	(9)						50%	9,91	10%	3,47			10%	3,47	15%	2,97				20	130	20	130	
	Fournitures, petit matériel		(9)						50%	1,9	10%	0,38			10%	0,38	15%	0,57			3	21	4	25		
	Équipement informatique		(9)						50%	1,15	10%	0,23			10%	0,23	15%	0,34			2	13	2	15		

(1) en fonction des critères de légalité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
(2) 60% sous forme de travaux et 10% d'aide
(3) uniquement si le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.
(4) taux d'investissement avec le chambre d'agriculture du Lot
(5) par an
(6) au cas par cas
(7) par an dans le cadre de financement territorial
(8) montant estimatif, en cours de validation
(9) Le financement d'EPIDOR est assuré par les six Conseils G n raux du bassin de la Dordogne, ces actions sont financées par les départements du Lot et de la Dordogne au travers d'EPIDOR
(10) renvoyer après la réalisation des inventaires piscicoles et astacoïdes en année 1
(11) montant planné
(12) taux d'aide maximum, par an en fonction du plan de financement d'investissement et ramené à 25% si le projet est géré en nature de recettes